

A.M.C
Société par actions simplifiée
au capital de 130 000 euros
Siège social : 43 bis, rue Moyenneville, 62175 BOIRY ST MARTIN
789 766 409 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 13 septembre,
A 17 heures,

Les associés de la société A.M.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CARON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Ludovic DUPUIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MC
LD
IC
A.C

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 99 225,00 euros.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 314 672,53 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	314 672,53 euros
A titre de dividendes	50 000,00 euros
Soit 500,00 euros par action	
Le solde	264 672,53 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 273 939,36 euros.

A-C

MC IC ID

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2020 :

300 000,00 euros, soit 3 000,00 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :

200 000,00 euros, soit 2 000,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2022 :

190 000,00 euros, soit 1 900,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 190 000,00 euros

Cette résolution est adoptée par h voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

A.C. H.V. I.C. D.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alain CARON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Ludovic DUPUIS
Né à ARRAS le 25 juin 1980
De nationalité française
Demeurant 53 bis, rue d'Arras, 62123 WANQUETIN

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 102 500,00 euros.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Ludovic DUPUIS percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle brute de 6 000 euros, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Ludovic DUPUIS de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Maxime CARON
Né à ARRAS le 05 juin 1990
De nationalité française
Demeurant 25, rue de la Mairie, 62217 MERCATEL.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, qui s'est élevée à un montant de 102 500,00 euros.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

AC MC IC LD

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Maxime CARON percevra à compter du de ce jour une rémunération fixe mensuelle brute de 3 500,00 euros, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DIXIEME RÉOLUTION

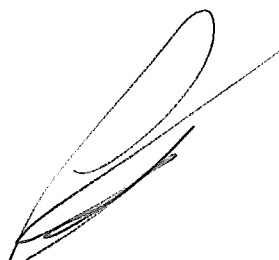
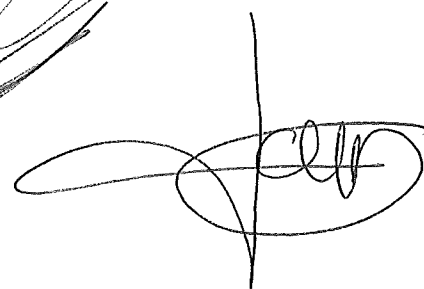
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alain CARON

Le secrétaire
Ludovic DUPUIS

